



Fribourg, le 31 mars 2017

## Consultation de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la Péréquation financière intercommunale (LPFI)

Madame la Conseillère d'Etat, Directrice,

Nous nous référons à votre courrier du 16 novembre 2016 et nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur l'avant-projet de la modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI).

### 1. Considérations générales

La loi sur la péréquation financière est soumise à une évaluation périodique (art. 20 LPFI), le but étant de vérifier la pertinence des critères et de voir si les objectifs qui en découlent sont atteints.

Force est de constater, au vu du rapport d'expert mis à disposition dans le cadre de la consultation et du peu de changements proposés par le groupe de travail, que cette loi remplit bien ses objectifs.

Le Parti socialiste fribourgeois (PSF) pense également qu'une remise en question n'est pas nécessaire aujourd'hui. Cependant les finances communales vont vraisemblablement subir d'importants changements avec l'application de la nouvelle réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) dont on ne connaît pas encore les contours. Dès lors, il sera alors important de remettre la LPFI sur le métier, dès que la RIE III sera en force, afin d'absorber les nouveaux paramètres de cette réforme.

### 2. Considérations particulières

#### 2.1 Péréquation des ressources

Le PSF prend note que la péréquation des ressources ne change pas et que l'indice utilisé pour le calcul des répartitions reste le même.

#### 2.2 Péréquation des besoins

##### Art. 11 let. b et f (nouvelle) - Choix des critères

Le PSF salue cette mise à jour qui découle, pour les emplois à plein temps, d'un changement de société dans la manière de travailler, le temps partiel étant maintenant largement reconnu.

Pour le nombre d'enfants de moins de 4 ans, cet ajout est important au vu des frais qu'engendrent pour les communes les structures de la petite enfance.

Art. 13 al. 2 let. e et f (nouvelle) et al. 2bis (nouveau) - Pondération

Lettre e): Cette précision est nécessaire car elle identifie clairement le nombre d'enfants scolarisables qui diffère du nombre d'enfant scolarisés.

Lettre f): Le PSF salue la prise en compte des frais des structures d'accueil extrafamilial de jour ce qui favorisera les communes qui mettent en place des accueils extrascolaires et des crèches.

Al. 2bis : Le PSF est d'accord avec la proposition de pondération dans la mesure où elle ne péjore plus les besoins sociaux, toujours plus importants, des communes.

### 3. Conclusions

Le PSF demande qu'une nouvelle révision soit mise en place une fois la réforme de l'imposition des entreprises en place si elle devait intervenir avant le délai légal de révision de la LPFI.

C'est avec ces considérations que nous vous transmettons notre prise de position sur votre avant-projet de loi sur péréquation financière intercommunale. Nous vous remercions encore de l'occasion que vous nous offrez de pouvoir nous exprimer à ce stade. Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, Directrice, à notre considération distinguée.

\* \* \*